

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 15 septembre 2023**

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Régis DUCHAMP, Marie Odile LAFFONT, Jonas NOYER, Cyriaque PETITJEAN, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON

Procurations : Cécile DEBARD, Eric PIZOT

Secrétaire de séance : Sylviane BOISSY

Le relevé des décisions du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1-Livret d'accueil

Monsieur le Maire donne la parole à M. Régis DUCHAMP qui propose de réaménager le site internet de la Mairie de Saint Martin, en vue de la création d'un livret d'accueil numérique de la commune. Cette modification vise à alimenter une partie du livret d'accueil via le site internet de façon à avoir une mise à jour unique.

Le montant du devis de la société ZEFYX pour cette modification est de 4 900 € HT.

Le numérique prend de plus en plus de place, le budget annuel devra en tenir compte et prévoir chaque année une ligne de financement importante :

- RGPD (Règlement général de protection des données)
- Sauvegardes des données
- Numérisation de l'Etat Civil
- Armoires ignifugées pour protection des dossiers papiers

Monsieur le Maire propose de voter cette dépense de 4 900 € HT.

Le devis de la société ZEFYX est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

2-Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

1-Les logements concernés :

- **Nature des locaux** : Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements et maisons).
- **Conditions d'assujettissement des locaux** :
 - Logements habitables : seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
 - Logements non meublés : les logements vacants s'entendent **des logements non meublés**

2-Appréciation de la vacance :

- **Appréciation, durée et décompte de la vacance** : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives** (le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants :

- les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur)
- les logements nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25% de la valeur du logement)
- les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation

Le taux applicable pour la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune. Le produit de cette taxe est entièrement perçu par la commune.

La commune de Saint Martin dispose d'environ 140 logements vacants.

Précédemment les logements vides de tous meubles étaient exonérés de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose l'application de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'assujettir les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

3-Demandes de subventions

Monsieur de Maire fait part au conseil de diverses demandes de subventions et les soumet au vote :

- AFM-téléthon : la demande, comme toutes celles qui émanent du niveau national, est rejetée à l'unanimité des présents et représentés.
- L'associations des conjoints survivants : une subvention de 200 € est proposée pour 2023, identique à celle de 2022. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.
- Demande de l'amicale des sapeurs-pompiers d'une aide financière pour l'animation musicale du bal du 13 juillet 2023, la demande est accompagnée d'une facture de 1 300 €, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €. Le conseil adopte la proposition à l'unanimité des présents et représentés.
- Demande de subvention de l'école primaire publique pour une classe de découverte. La destination retenue pour ce séjour (4 nuitées) du 8 au 12 avril 2024 est le Grau d'Agde et concernera 41 enfants. La participation du Conseil Départemental est subordonnée à une participation minimale de la commune à hauteur de 11 €/élève/nuit soit au total 1804 €. Le conseil municipal, approuve par 13 voix pour (un conseiller n'a pas participé au vote), le projet de classe découverte de l'école primaire publique et la participation de la commune à hauteur de 1804 €.

4-Approbation des devis pour les travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie Rue Royale

La communauté de communes Val'Eyrieux et la commune vont réaliser conjointement des travaux essentiels de renouvellement et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable, du réseau d'eaux pluviales ainsi que des aménagements de voirie sur la totalité de la Rue Royale.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les devis des travaux à la charge de la Mairie concernant la collecte des eaux pluviales et la réfection de la chaussée :

- Devis de l'entreprise Christian FAURIE TP, pour réseau d'eaux pluviales d'un montant de 64 150 € HT
- Devis de la Société EIFFAGE pour les travaux de voirie enrobé à chaud, résine gravillonnée pour un montant de 57 710 € HT
- Devis de la Société EIFFAGE pour la fourniture et pose de pavés granit : 39 136 € HT

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, valide ces devis et autorise M. le Maire à lancer les travaux.

5-Droit de pêche : mise à disposition

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de La Société de pêche et de Protection du Milieu Aquatique « LA TRUITE SAINT MARTINOISE » pour une mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur les parcelles communales le long de la rivière Eyrieux entre les confluent de la Saliouse et de l'Eysse.

Il s'agit de parcours dits « parcours sans tuer », où chaque poisson capturé doit être remis à l'eau ou de parcours dits « à gestion raisonnée ».

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Au-delà des 5 premières années, elle est reconduite tous les ans de manière tacite, sauf dénonciation par l'une des parties.

La commune conserve la pleine propriété de son bien.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la convention et autorise M. le Maire à la signer.

6-Principe de mise en vente de deux bâtiments : école primaire et bâtiment de l'ancienne Poste.

Suite à la construction de la nouvelle école et de la fermeture définitive de la Poste, Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil sur le principe de la vente de ces deux bâtiments. Il souhaite que cette vente soit destinée à un projet communal autour de l'artisanat et de l'art en général et non à une destination immobilière pour habitations. Cette particularité sera mentionnée sur la publicité.

Le bâtiment de la Poste sera libre de tout engagement locatif à compter du 31 décembre 2023.

Le bâtiment de l'école primaire sera disponible dès l'ouverture de la nouvelle école soit vraisemblablement en septembre 2024.

Une publicité affichée en mairie et accompagnée d'une annonce légale seront faites avec un délai de deux mois pour les propositions des offres.

Une estimation de ces bâtiments sera demandée à deux agences immobilières.

La proposition de mise en vente de ces deux bâtiments est acceptée par le conseil par 13 voix pour et 1 contre.

7-Enregistrement des meublés de tourisme

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de convention avec la Communauté des Communes Val'Eyrieux afin d'adhérer à un service dématérialisé DECLALOC. Ce service permet de déclarer les meublés et chambres d'hôtes et de collecter les taxes de séjour.

Monsieur le Maire explique que la mise en place doit se faire en trois étapes :

- demande écrite au Préfet en vue d'instaurer l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de la commune.
- le Préfet prend un arrêté instituant l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de la commune
- le conseil municipal prend une délibération instituant la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et validant la convention de mise en place de la plateforme de télédéclaration avec la Communauté de Commune.

A ce jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'adresser le courrier au Préfet.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents et représentés.

8- Incidence du surcoût du carburant sur la convention du débroussaillage.

Dans le cadre d'une convention avec la Mairie, l'entreprise SMB Maçonnerie est chargée des travaux de débroussaillage des voies communales de la commune. Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de l'entreprise SMB du 18 juillet 2023 concernant le débroussaillage 2023 et le surcoût qu'elle doit supporter d'un montant de 359,10 € suite à l'augmentation du prix du carburant.

Suite à une circulaire ministérielle du 30 mars 2022, précisant que l'administration peut supporter jusqu'à 95% de ce surcoût, laissant à charge de l'entreprise un minimum de 5%, Monsieur le Maire propose la participation de la mairie à hauteur de 95%, soit 341,15 €.

Une révision de la convention avec l'entreprise SMB devra être envisagée pour les prochains travaux de débroussaillage.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, valide la participation financière de la Mairie à 95% du surcoût du carburant soit 341.15 € et autorise M. le Maire à signer une convention pour définir les modalités de versement de cette participation.

9-Fibre optique : conventions avec Axione

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier d'Axione cabinet d'étude dans le cadre des travaux de déploiement de la Fibre optique par le syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique) concernant deux propositions de conventions de passage sur des parcelles privées de la commune, pour lesquelles il demande au conseil de se prononcer :

-convention pour l'installation d'un poteau supplémentaire au poteau existant sur la parcelle AB 691 Allée de Champchiroux.

La convention est rejetée à l'unanimité des présents et représentés dans l'attente de l'analyse globale du projet d'implantation des poteaux sur la commune.

-convention pour déploiement d'un câble de fibre optique sur poteaux existants, traversant la parcelle C 18 (Dolce Via) à Riotord. La convention est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

10-Communications

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil deux courriers :

- De Madame DECAP résidant à la cime du lieu, qui conteste une ouverture ancienne de la maison voisine surplombant sa terrasse. Cette réclamation concerne deux particuliers et est de l'ordre privé (code civil). Un courrier lui sera fait en ce sens.
- De Madame Annabelle MACARDIER Salon Toilettage qui demande l'installation de distributeurs de sacs à déjections canines avec des poubelles. A savoir que ce matériel avait été mis à la disposition des propriétaires de chiens et qu'il a été dégradé et vandalisé. Il est précisé que les jardins publics sont interdits aux animaux, pour une question d'hygiène. Une réponse lui sera communiquée.

11-Questions diverses

Monsieur le Maire transmet au conseil les remerciements des associations Ukraine Solidarité et les Anciens combattants pour leur subvention 2023.

Fin de la séance 19h40.